## AIDE-MÉMOIRE POUR TOUS LES SECTEURS

## Réouverture du milieu de travail



Des mesures de prévention contre le risque de COVID-19 ainsi que des procédures de reprise du travail ont été mises en place, en collaboration avec les travailleuses et les travailleurs <sup>1</sup> .
NOTE:
Avant le retour au travail, une inspection des lieux de travail a été faite pour identifier s'il y a des risques de transmission ou de contamination par la COVID-19 dans le milieu de travail, et le cas échéant, pour mettre en place des mesures de prévention et de contrôle¹.
NOTE:
Une évaluation a été faite pour savoir si les méthodes de travail et l'organisation du travail respectent les lignes directrices émises par le gouvernement, en collaboration avec les travailleuses et les travailleurs¹. À défaut, il importe d'apporter des modifications.
NOTE:
Les travailleuses et les travailleurs ont été avisés de la réouverture.
NOTE:
Une rencontre a été prévue avec les travailleuses et les travailleurs, en respectant les mesures de distanciation, pour leur expliquer les différentes mesures de prévention mises en place, et ainsi les rassurer.
NOTE:
Lors de la rencontre, la haute direction a rappelé son engagement à protéger la santé et la sécurité de ses travailleuses et ses travailleurs et à mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir la COVID-19.
NOTE :
Les attentes et les objectifs demandés sont exigés dans un contexte de transmission communautaire de la COVID-19.

1. Si un comité de santé et de sécurité ou un représentation à la prévention est présent dans le milieu de travail, il est mis à contribution.



Les travailleuses et les travailleurs ont été informés de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leurs droits en matière de santé et de sécurité.
NOTE:
L'employeur a informé les travailleuses et les travailleurs des risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19, et sur les mesures de prévention mises en place pour les réduire et les contrôler.  NOTE:
NOIE.
Un rappel de vigilance a été fait aux travailleuses et aux travailleurs afin qu'ils avisent l'employeur s'ils ressentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre ou toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ou du goût, autre symptôme qui pourrait s'ajouter sur le <u>site du gouvernement du Québec</u> ) avant de se présenter sur les lieux.
NOTE:
Une procédure d'isolement et de prise en charge a été établie advenant qu'un travailleur ressente des symptômes sur les lieux de travail, y compris une procédure de désinfection des lieux.
NOTE:
La participation de tous les travailleurs et travailleuses à la prise en charge de la santé et de la sécurité est favorisée.
NOTE:
Un rappel a été fait pour que les travailleuses et les travailleurs soient encouragés à rapporter toute situation dangereuse.
NOTE:
Un mécanisme a été prévu, mis en place et est connu de tous pour recevoir les signalements et les commentaires de chacun.
NOTE:
Un rappel a été fait aux secouristes pour qu'ils remplissent le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours.
NOTE: